MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400

Tél: 04 90 74 12 70
E-mail : info@ gargas.fr

N° 162U13112026

A R R Ê T É

PORTANT MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE

Nous, Maire de GARGAS,

Vu les articles L.511.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.2452-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'effondrement survenu le 12 novembre à 17h00,

Considérant la dangerosité en raison des galeries susceptibles d'être sous la surface, hameau des Tamisiers au 129 rue de l'Ocre citron,

ARRETONS

Article 1 : Mise ne place d'un périmètre de sécurité au 129 rue de l'ocre citron -84400 GARGAS avec interdiction de circulation à tout véhicule voisinant le trou avec mise en place de barrière infranchissables pour s'opposer à toute intrusion à proximité de l'effondrement,

Article 2 : Maintien de ce périmètre jusqu'à la visite des experts de la société IGECAV, le 18 novembre 2026, avec surveillance quotidienne par le service techniques de la mairie de Gargas,

Article 3 : le présent arrêté sera affiché par la mairie et sur la façade du bâtiment au 129 rue de l'Ocre Citron,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut une décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas le 13/11/2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 084-218400471-20261113-ARR162U13112026-AR

Le Maire,
Jérôme DAUMAS

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse